

Décret portant nomination et titularisation d'un agent.

657 - 30 - 05 - 2014

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressé ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Monsieur Papa Samba NDIAYE, né le 5 mars 1984 à Notto Gouye Diama, professeur contractuel, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), session de 2013, est nommé et titularisé ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de l'enseignement secondaire, hiérarchie A.1, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Grade et échelon	Date d'effet
PES. 2CL. 1EC	01/10/2014

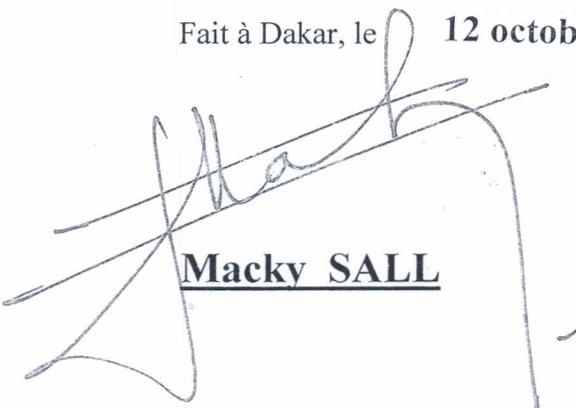
**Article 2 :** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **12 octobre 2015**

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL

464-25-04-8014

Décret portant nomination et titularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressé ;

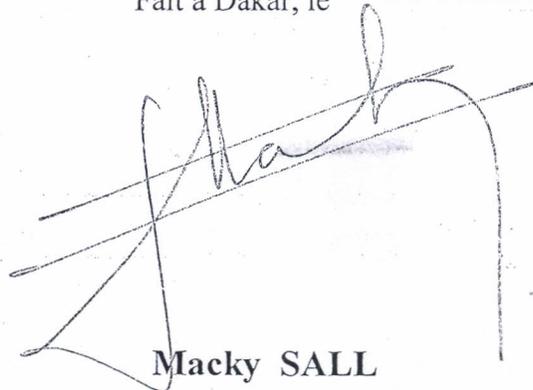
**DECRETE :**

**Article premier.-** Monsieur Sana DIEME, né le 01 août 1984 à Thionck-Essyl, professeur contractuel, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement moyen (CAEM), session de 2011, est nommé et titularisé ainsi qu'il suit dans le corps des professeurs de l'Enseignement moyen, hiérarchie A3, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Grade et échelon	Date d'effet
PEM. 2CL. 1ECH	01/10/2012

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



**Maḥammed Boun Abdallah DIONNE**

Décret portant nomination et titularisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

216-04-02-2014

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
 VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
 VU le dossier des intéressés ;

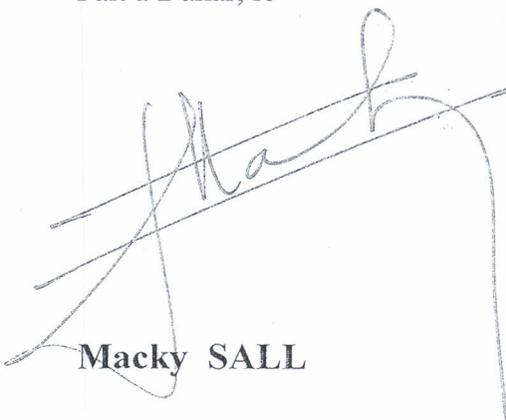
**DECRETE :**

**Article premier.-** Les professeurs contractuels dont les noms figurent au tableau ci-dessous, titulaires du certificat d'aptitude à l'Enseignement moyen technique pratique (CAEMTP), session de 2012, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit dans le corps des Professeurs de l'Enseignement moyen (PEM), hiérarchie A3, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms et noms	Date et lieu de naissance	Grade et échelon	Date d'effet
Aliou BA	01/08/1986 à Fatick	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Amadou Tidiane Sy DEMBA	17/02/1987 à Tambacounda	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Mansour FALL	22/01/1985 à Dakar	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Christophe Adams NDECKY	24/10/1978 à Ziguinchor	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Papa NDIAYE	11/03/1981 à Savoigne	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Demba NDIAYE	15/04/1982 à Tambacounda	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Babacar TOURE	01/01/1984 à Birkilane	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Mamour TOURE	27/06/1984 à Guinguinéo	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013

**Article 2-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



Macky SALL



Par le Président de la République  
 Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret portant nomination et reclassement de fonctionnaires.

484-05-05-2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier des intéressés ;

DECRETE :

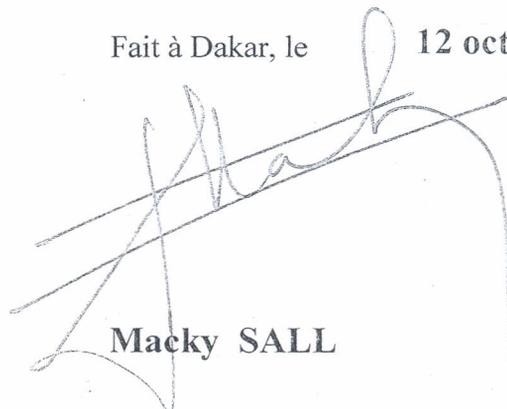
**Article premier.-** Les instituteurs, hiérarchie B3, dont les noms suivent, titulaires du certificat d'Aptitude aux fonctions d'Inspecteur de l'Enseignement élémentaire (CAIEE), session de 2013, sont nommés et reclassés ainsi qu'il suit, dans le corps des Inspecteurs de l'enseignement élémentaire (IEE), hiérarchie A.1, conformément aux dispositions du décret 77-987 du 14 novembre 1977 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms, nom, matricule de solde et grade	Date de titularisation ou de reclassement	Anc. totale	30% de l'ancienneté	NOUVELLE - SITUATION		
				Grade et échelon	Date d'effet	Anc. conservée
Mamadou Mbenda FALL 515.832/B I.PPL.3EC	10.10.1993	20a	6a	IEE.2CL.1EC IEE.2CL.2EC	10.10.2013 10.10.2013	4a 2a
Ciré SY 512.195/I I.1PPL.3EC	10.10.1994	19a	5a8m12j	IEE.2CL.1EC IEE.2CL.2EC	10.10.2013 10.10.2013	5a8m12j 3a8m12j
El Hadji Amadou Bouya THIOMBANE 505.467/E I.1PPL.3EC	10.10.1988	25a	7a6m	IEE.2CL.1EC IEE.2CL.2EC	10.10.2013 10.10.2013	7a6m 5a6m

**Article 2.-** Une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement est allouée aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

**Article 3.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

355-01-04-8014

Décret portant nomination et titularisation d'un agent.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-1177 du 30 décembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressé ;

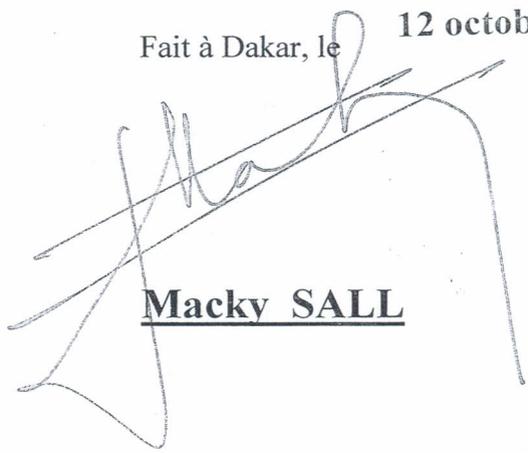
**DECRETE :**

- **Article premier:** Monsieur Abdoulaye FAYE, né le 5 octobre 1985 à Patar, professeur contractuel, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et du sport (CAPEPS), session de 2012, est nommé et titularisé ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs d'éducation physique et du sport (PEPS), hiérarchie A.1, conformément aux dispositions du décret n°77-1177 du 30 décembre 1977, modifié :

Grade et échelon	Date d'effet
PEPS. 2CL. 1EC	01/10/2013

- **Article 2 :** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



**Macky SALL**

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



**Mohammed Boun Abdallah DIONNE**

1174-11-09-2012

Décret portant nomination et reclassement d'un fonctionnaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°80-1074 du 22 octobre 1980 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Education artistique et musicale ;  
VU le dossier de l'intéressé ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Monsieur Mame Sara NGOM, matricule de solde 515.960/F, instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, hiérarchie B.3, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes supérieures artistiques (D.F.E.S.A), session de 2012, est nommé et reclassé ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs d'éducation artistique ou musicale (PEAM), hiérarchie A.3 :

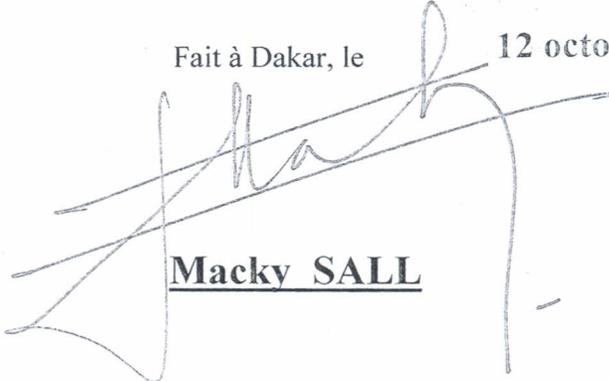
Date de reclassement	Ancienneté Totale	30 % de l'ancienneté	NOUVELLE - SITUATION		
			Grade – Echelon	Date d'effet	Ancienneté Conservée
10.10.1993	19 ans	5a8m12j	PEAM. 2CL.1EC	10.10.2012	5a8m12j
			PEAM. 2CL.2EC	10.10.2012	3a8m12j

**Article 2 :** L'intéressé perçoit une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

12 octobre 2015

  
Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret portant nomination et titularisation.

963-21-08-2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier des intéressés ;

DECRETE :

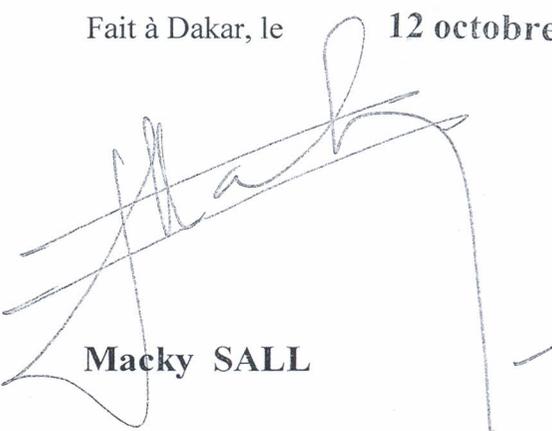
**Article premier.-** Les professeurs contractuels dont les noms figurent au tableau ci-dessous, titulaires du certificat d'aptitude à l'Enseignement moyen (CAEM), session de 2012, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit dans le corps des Professeurs de l'Enseignement moyen (PEM), hiérarchie A3, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms et nom	Date et lieu de naissance	Grade et échelon	Date d'effet
Khadim BEYE	27/01/1982 à Médina Gounass	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Famara DJIBA	19/10/1987 à Djinal	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Mamadou KANE	07/01/1984 à Ngaraf	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Samba NDAW	25/01/1984 à Saint-Louis	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Raymond Stéphane NDECKY	01/01/1985 à Ziguinchor	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Elimane NGOM	13/02/1984 à Bambey Sérère	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Abdou Karim SALL	15/01/1983 à Kaolack	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Djibril SENE	27/07/1983 à Baback Sérère	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013
Dieynaba SOW	18/02/1986 à Yeumbeul	PEM. 2CL .1EC	01/10/2013

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Macky SALL

  
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

871-13-08-3012

Décret portant nomination et titularisation.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier des intéressés ;

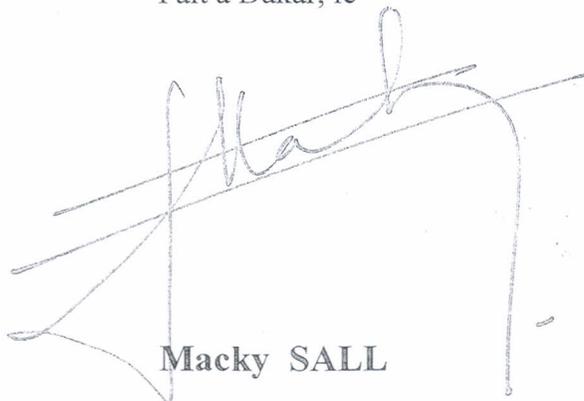
### DECRETE :

**Article premier.**- Les professeurs contractuels dont les noms figurent au tableau ci-dessous, titulaires du certificat d'aptitude à l'Enseignement moyen (CAEM), session de 2012, sont nommés et titularisés ; ainsi qu'il suit dans le corps des Professeurs de l'Enseignement moyen (PEM), hiérarchie A.3, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms et noms	Date et lieu de naissance	Grade et échelon	Date d'effet
Cheikh DJIMERA	01/11/1982 à Nabadji Civol	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Modou GUEYE	22/11/1984 à Mérina Nguéwal	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Souleymane NIANG	31/07/1979 à Saint-Louis	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Omar POUYE	22/08/1981 à Rufisque	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012

**Article 2.**- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mohammed Boun Abdallah DIONNE

552 - 29 - 05 - 2014

Décret portant nomination et titularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
 VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
 VU le dossier de l'intéressé ;

**DECRETE :**

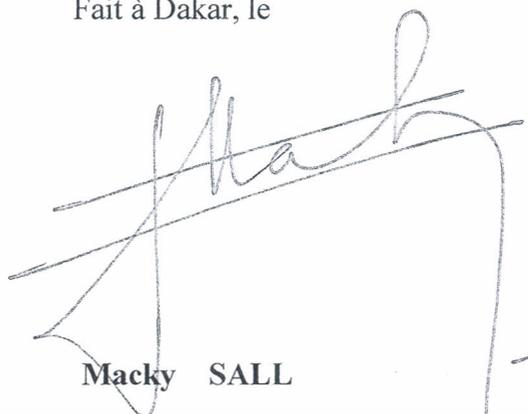
**Article premier** .- Monsieur Abdoulaye DIOKHANE, né le 1<sup>ER</sup> janvier 1978 à Bambey, professeur contractuel, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAESTP), session de 2012, est nommé et titularisé, ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de l'enseignement secondaire (PES), hiérarchie, A1:

Grade -Echelon	Date d'effet
PES 2°C1-1°EC	01/10/2012

**Article 2** .- Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

12 octobre 2015

Fait à Dakar, le



**Macky SALL**

Par le Président de la République,  
 Le Premier Ministre,



**Mahammed Boun Abdallah DIONNE**

680-20-09-3042

Décret portant réintégration d'un fonctionnaire.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;  
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des  
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;  
Vu le dossier de l'intéressé;

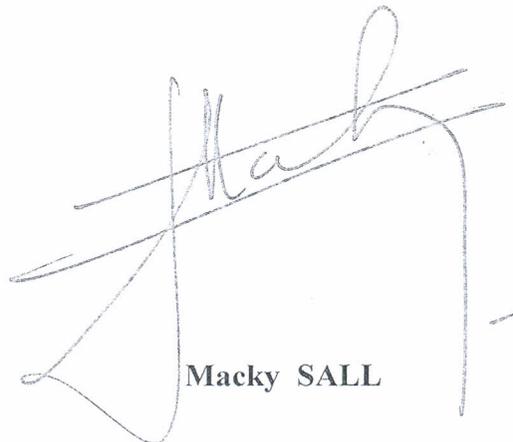
## DECRETE :

**Article premier.** - Il est mis fin, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 au détachement au Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) de Monsieur Waly NDIAYE, matricule de solde 516.630/G, professeur de l'enseignement secondaire principal de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

**Article 2.-** Monsieur Waly NDIAYE, matricule de solde 516.630/G, professeur de l'enseignement secondaire principal de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon est réintégré dans son cadre d'origine et affecté au Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques, Chapitre 423 222 960 100; Article 61; Titre 2; Section 55, pour compter du 02 juin 2012.

**Article 3.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret portant nomination et reclassement de fonctionnaires.

1476-11-03-2014

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
 Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;  
 Vu le dossier des intéressés ;

**DECRETE:**

**Article premier .-** Les enseignants dont les noms figurent au tableau ci-après, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), **session de 2012**, sont nommés et reclassés, ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de l'enseignement secondaire (PES), hiérarchie A1, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

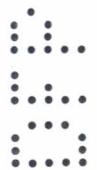
Prénoms, nom et matricule de solde	Hier	Date de titul ou de Reclas	Ancienne-Situation			Nouvelle-Situation		
			Anc totale	Anc Cons		Grade-Echel	Effet	Anc .Cons.
Ibrahima DIEME 609.187/O PEM.2°CL.2°ECH	A3	10.10.2006	6a	40%	2a.4m.24j	PES.2°Cl.1°E PES.2°Cl.2°E	10.10.2012 10.10.2012	2a.4m.24j 4m.24j
Seydou GUEYE 518.593/M I.1°CL.2°ECH	B3	10.10.2000	12a	30%	3a.7m.6j	PES.2°Cl.1E PES.2°Cl.2E	10.10.2012 24.07.2012	3a.7m.06j 1a.4m.06j
Gana NDIAYE 637.110/J PEM.2°CL.2°ECH	A3	01.10.2008	4a.9j	40%	1a.7m.10j	PES.2°Cl.1°E PES.2°Cl.2°E	10.10.2012 04.03.2013	1a.7m.10j Anc.épuis

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

12 octobre 2015

Fait à Dakar, le


  
Macky SALL


  
Par le Président de la République  
Le Premier Ministre


  
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret portant nomination et reclassement.

1184-12-09-2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier des intéressés ;

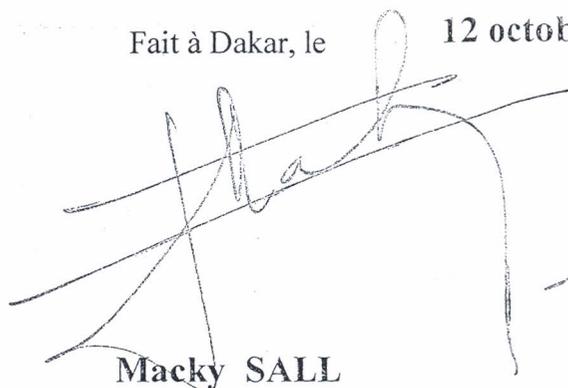
DECRETE:

**Article premier.-** Les enseignants dont les noms figurent au tableau ci-dessous, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement moyen (CAEM), sessions de 2011, 2012 et 2013 sont nommés et reclassés ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de l'enseignement moyen, hiérarchie A3 :

Prénoms, nom, matricule de solde et grade	Date de titularisation ou de reclassement	Ancienneté totale	30%de l'ancienneté	NOUVELLE SITUATION		
				Grade et échelon	Date d'effet	Ancienneté conservée
Abdou Aziz GAYE 635.362/I PCEMG 2CL.2EC	01.10.2008	3a9j	10m27j	PEM.2CL.1EC PEM.2CL.2EC	10.10.2011 13.11.2012	10m27j Anc.épuisée
Moustapha FALL 636.269/D I.2CL.3EC	10.10.2010	3a	10m24j	PEM.2CL.1EC PEM.2CL.2EC	10.10.2013 16.11.2014	10m24j Anc.épuisée
Mbissane FAYE 620.641/A I.2CL.4EC	17.10.2006	5a11m23j	1a9m16j	PEM.2CL.1EC PEM.2CL.2EC	10.10.2012 24.12.2012	1a9m16j Anc.épuisée

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015

  
Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

38-09-01-2013

Décret portant réintégration d'un fonctionnaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressé ;

**DECRETE :**

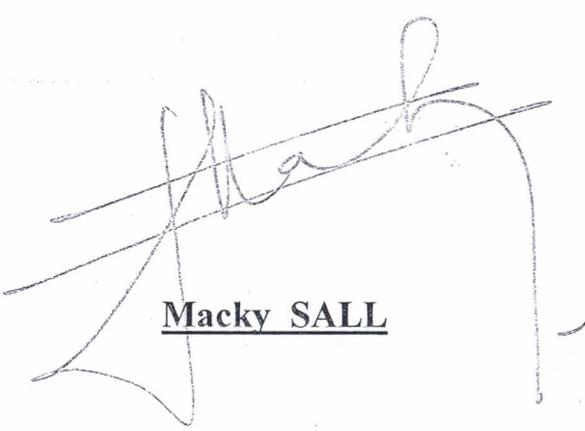
**Article premier :** Il est mis fin, pour compter du 16 octobre 2012 au détachement au Centre des Œuvres universitaires de Dakar de monsieur Sitor NDOUR, matricule de solde 508.190/U, professeur de l'enseignement secondaire principal de 1<sup>o</sup> classe 2<sup>o</sup> échelon.

**Article 2 :** Monsieur Sitor NDOUR, matricule de solde 508.190/U, est réintégré dans son cadre d'origine, et est affecté au Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (Titre 2 - Section 55 – Chapitre 42322294010 – Article 61), à compter du 17 octobre 2012.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
**Macky SALL**

  
**M. Mammed Boun Abdallah DIONNE**

40-09-01-2013

Décret portant réintégration d'un fonctionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;  
Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;  
Vu le dossier de l'intéressé;

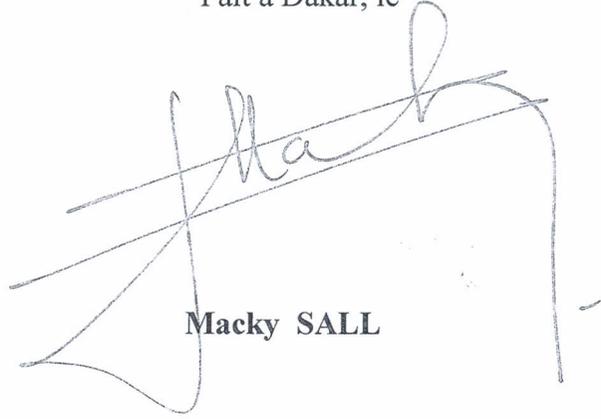
DECRETE:

**Article premier.** - Il est mis fin, pour compter du 30 novembre 2012 au détachement au Conseil régional de Thiès de Monsieur Serigne Babacar DIOP, matricule de solde 510.160/I, professeur de l'enseignement secondaire principal de 1<sup>o</sup> classe 2<sup>o</sup> échelon.

**Article 2.** - Monsieur Serigne Babacar DIOP, matricule de solde 510.160/I, professeur de l'enseignement secondaire principal de 1<sup>o</sup> classe 2<sup>o</sup> échelon, réintègre son cadre d'origine et est affecté au Ministère de l'Education nationale, Titre 2; Section 50; Chapitre 401343 29070; Article: 61; pour compter du 30 novembre 2012.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret portant réintégration d'un fonctionnaire.

71-15-01-2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressée ;

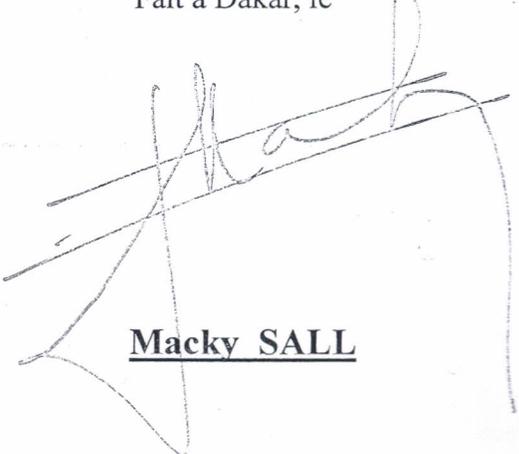
DECRETE :

**Article premier :** Il est mis fin, pour compter du 13 septembre 2012 à la disponibilité de madame Aïbatou DIOP, matricule de solde 637.468/D, professeur de l'enseignement secondaire de 2° classe 1° échelon.

**Article 2 :** Madame Aïbatou DIOP, matricule de solde 637.468/D, est réintégrée dans son cadre d'origine, et est affectée au Ministère de l'Education nationale (Titre2- Section 50 – Chapitre 4013432907) – Article 61), à compter du 14 septembre 2012.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015

  
Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret portant réintégration d'un fonctionnaire.

301-01-03-2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressé ;

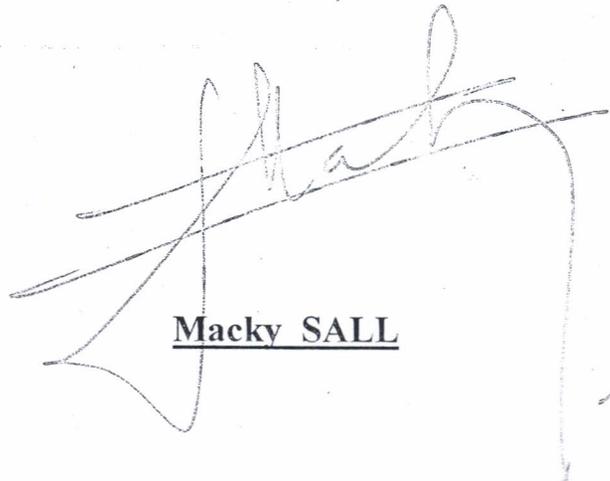
DECRETE :

**Article premier :** Il est mis fin, pour compter du 25 novembre 2012 au détachement au Centre des Œuvres universitaires de Dakar de monsieur Babacar Wagane FAYE, matricule de solde 386.831/E, professeur de l'enseignement secondaire principal de classe exceptionnelle.

**Article 2 :** Monsieur Babacar Wagane FAYE, matricule de solde 386.831/E, est réintégré dans son cadre d'origine, et est affecté au Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (Titre 3 – Section 59 – Chapitre 423 222 960 100 – Article 61), à compter du 26 novembre 2012.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret portant nomination et titularisation.

215-04-03-2012

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
 VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
 VU le dossier des intéressés ;

**DECRETE :**

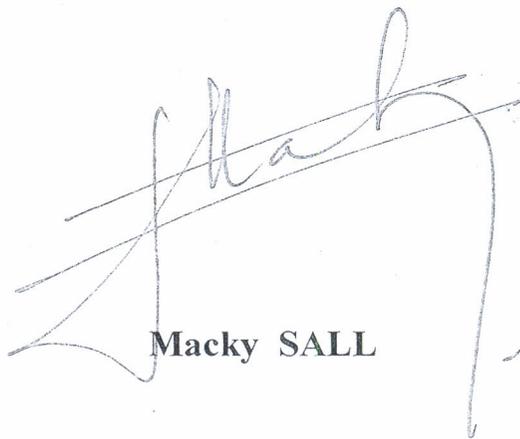
**Article premier.-** Les professeurs contractuels dont les noms figurent au tableau ci-dessous, titulaires du certificat d'aptitude à l'Enseignement moyen (CAEM), session de 2012, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit, dans le corps des Professeurs de l'Enseignement moyen (PEM), hiérarchie A3, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms et nom	Date et lieu de naissance	Grade et échelon	Date d'effet
Adji Rahmatoulahi NDIAYE	18/05/1981 à Rufisque	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Alioune MANE	18/02/1981 à Madina Wandifa	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Amadou SOW	17/11/1985 à Rufisque	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Alpha NDIAYE	21/05/1981 à Ndoum	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Daouda DIALLO	16/05/1983 à Tambacounda	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Mamadou DIANGAR	07/06/1981 à Diofior	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Mamadou Awa SECK	07/07/1983 à Niacourab	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Mamadou Cellou SOUARE	10/12/1984 à Gandjiry	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012
Omar DIOUF	02/03/1985 à Thiadiaye	PEM. 2CL .1EC	01/10/2012

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015

Par le Président de la République  
 Le Premier Ministre



**Macky SALL**



**Mahammed Boun Abdallah DIONNE**

459-25-02-2014

Décret portant nomination et titularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
 VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
 VU le dossier de l'intéressé ;

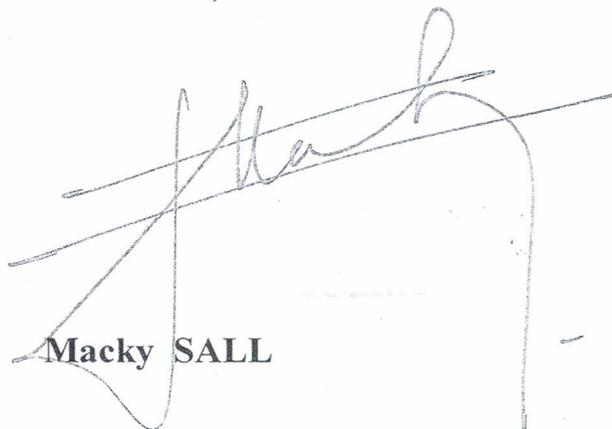
**DECRETE :**

**Article premier.-** Monsieur Pape Ngor SENE, né le 25 septembre 1978 à Niakhar, professeur contractuel, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement moyen technique pratique (CAEMTP), session de 2013, est nommé et titularisé ainsi qu'il suit dans le corps des professeurs de l'Enseignement moyen, hiérarchie A.3, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Grade et échelon	Date d'effet
PEM. 2CL. 1ECH	01/10/2013

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015



**Macky SALL**

Par le Président de la République  
 Le Premier Ministre



**Mahammed Boun Abdallah DIONNE**

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;  
Vu le dossier des intéressés ;

## DECRETE :

**Article premier.** - Les fonctionnaires dont les noms figurent au tableau ci-après, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), **session de 2012**, sont nommés et reclassés, ainsi qu'il suit dans le corps des professeurs de l'enseignement secondaire (PES), hiérarchie A1, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms et nom Matricule de solde	Hiér	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		Date de titul /Recl.	Anc totale	Anc Cons	Grade-Echel	Effet	Anc Cons
Aliou FALL 513.045/F IP3	B3	10.10.1991	21a	30% 6a.3m.18j	PES.2°C1.1E PES.2°C1.2E	10.10.2012 10.10.2012	6a.3m.18j 4a.3m.18j
Idrissa COULIBALY 605.079/I I.2°CL.3°ECH	B3	10.10.2001	11a	30% 3a.3m.18j	PES.2°C1.1°E PES.2°C1.2°E	10.10.2012 10.10.2012	3a.3m.18j 1a.3m.18j
Papa Moussa NDOYE 604.727/B I.2°CL.3°ECH	B3	10.10.2006	6a	30% 1a.9m.18j	PES.2°C1.1°E PES.2°C1.2°E	10.10.2012 22.12.2012	1a.9m.18j épuisée
Nogoye MBOW 638.442/I PEM.2°CL.2°ECH	A3	01.10.2009	3a.9j	40% 1a.2m.16j	PES.2°C1.1°E PES.2°C1.2°E	10.10.2012 24.07.2013	1a.2m.16j épuisée

**Article 2.-** Une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement est allouée à Monsieur Aliou FALL, matricule de solde 513.045/F, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, modifiée ;

**Article 3.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2015

Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

2015-1515

807 - 19-06-2013

Décret portant intégration d'un fonctionnaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
VU le dossier de l'intéressé;

**DECRETE :**

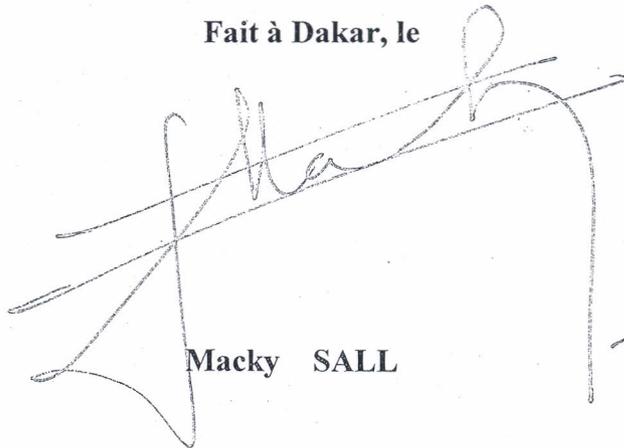
**Article premier** – Monsieur Maname WADE, matricule de solde 613.124/E, assistant social de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, hiérarchie B1, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue conseiller (CAFPC), session de 2012, est intégré, ainsi qu'il suit dans le corps des Psychologues conseillers (PSY.Cons), hiérarchie A1 :

Ancienne-Situation	Nouvelle-Situation	
Date de titularisation	Grade-Echelon	Effet
25.10.2005	PSY.C. 2°C.1°Ech	10.10.2012
	PSY.C. 2°C.2°Ech	10.10.2014

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

12 octobre 2015

Fait à Dakar, le



Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE